

Le Directeur de l' IUT d'Aix-Marseille

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts modifiés de l'IUT d'Aix-Marseille,
Vu la délibération du Conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 16 novembre 2023 portant élection de Monsieur Lionel NICOD à la Direction de l'IUT d'Aix-Marseille ;
Vu la délibération du Conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 8 Juillet 2024,

Arrête

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'IUT d'Aix-Marseille, la délégation de signature est consentie à **M. Bertrand MALLET** Responsable Logistique Patrimoine de l'IUT d'Aix-Marseille, afin de signer les **services faits** relevant de son service sur les dépenses du Budget Annexe Immobilier (BAIM) et à l'ensemble des dépenses logistiques de l'IUT.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par M. Lionel NICOD Directeur de l'IUT, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti au même délégataire.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Le délégataire



Bertrand MALLET

Fait à Aix en Provence, le 8 juillet 2024

**Le délégant,
Le Directeur de l'IUT d'Aix-Marseille**

Lionel NICOD

